



DÉPARTEMENT DE L'ALLIER (03)  
**COMMUNE DE TREVOL**

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

**FÉVRIER 2024**

PLU approuvé le : **20 Novembre 2023**

Modification simplifiée n°1 approuvée le : **7. Février 2024.....**

ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE  
URBANISME & BUREAU D'ÉTUDES  
MAÎTRISE D'OEUVRE  
ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION DE CHANTIER  
COORDINATION S. P. S.



Bureau d'études OXYRIA  
1331 Route Royale  
42470 FOURNEAUX  
04 77 62 48 57  
[oxyria.fourneaux@oxyria.fr](mailto:oxyria.fourneaux@oxyria.fr)

# **BORDEREAU DES PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU**

**1 - NOTICE EXPLICATIVE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU**

**2 - EXTRAIT DE LA PIÈCE « 7.1\_LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP) » AVANT ET  
APRÈS MODIFICATION SIMPLIFIÉE**

**3 - EXTRAIT DE LA PIÈCE « 7.2\_PLAN DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP) » AVANT ET  
APRÈS MODIFICATION SIMPLIFIÉE**

**4 - ANNEXES**

**4.1 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT LE PLU**

**4.2 - ARRÊTÉ DU MAIRE PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1**

**4.3 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC**

**4.4 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1**

**- 1 -**

**NOTICE EXPLICATIVE DE LA  
MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU**

*La présente notice vise à expliciter le projet de modification simplifiée du PLU, le contexte de ce projet et les raisons qui ont poussé la municipalité à choisir cette procédure. Les textes régissant la procédure sont également référencés.*

# SOMMAIRE

## **1 - CONTEXTE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE**

### **1.1 - DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR**

### **1.2 - PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU**

## **2 - PRÉSENTATION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU**

### **2.1 - OBJECTIFS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU**

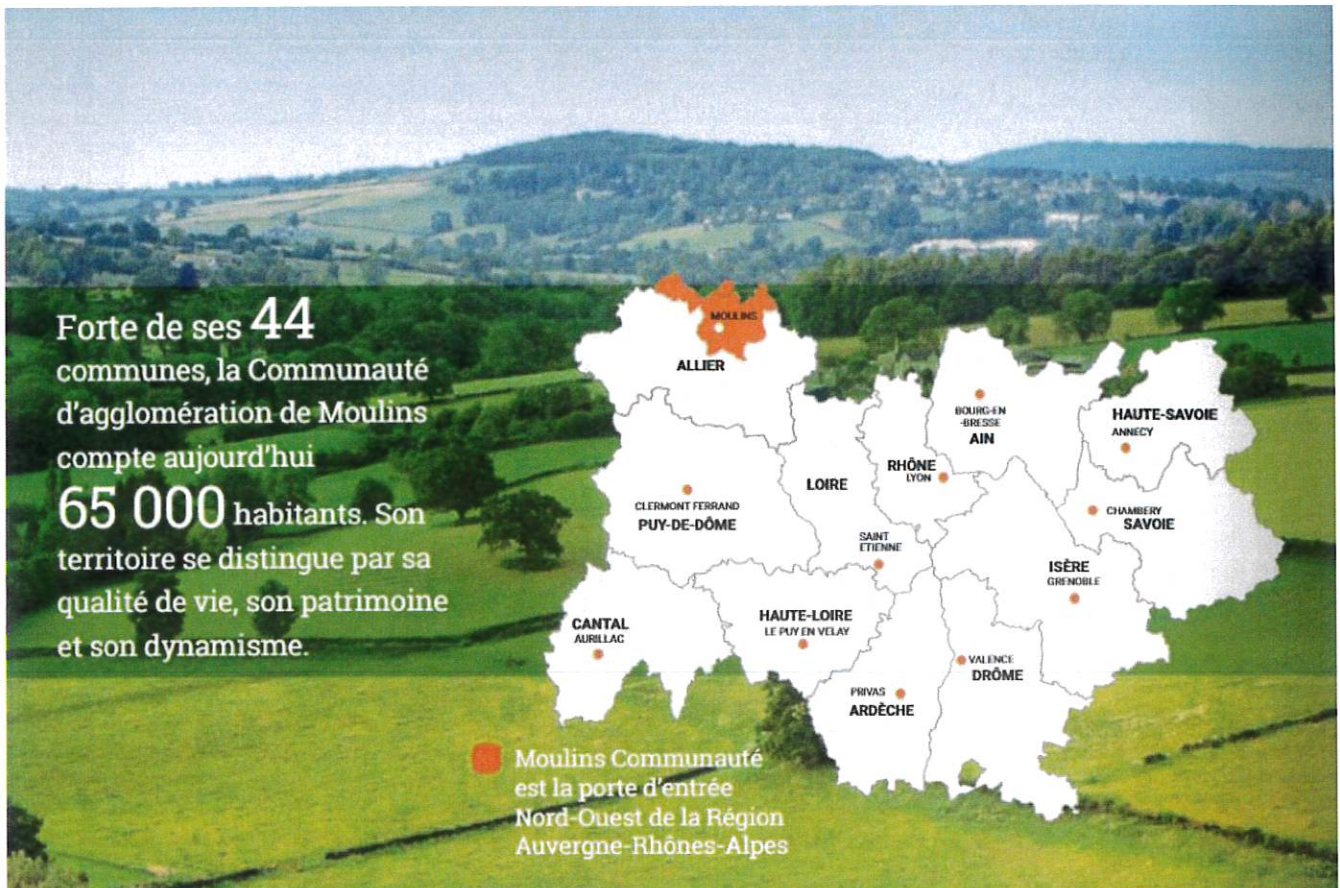
### **2.2 - PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS CONCERNÉS PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU**

# 1 - CONTEXTE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

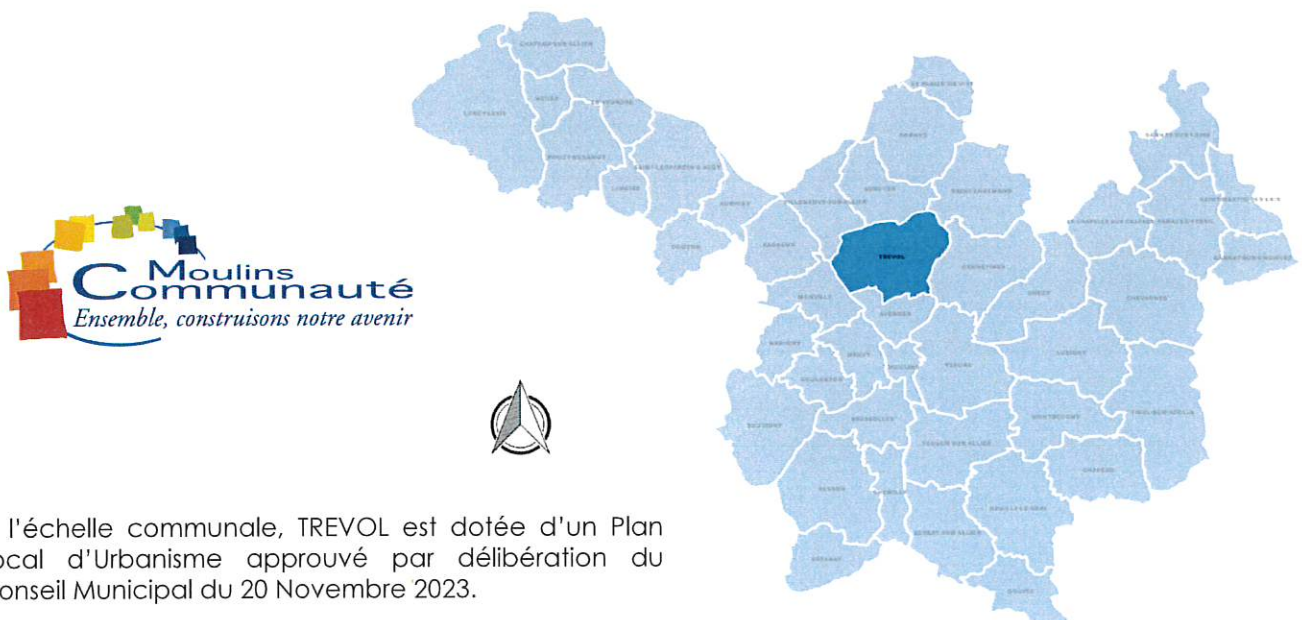
## 1.1 - DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

La commune de TREVOL se situe dans la partie Nord du département de la l' Allier, à environ 8 km de MOULINS.

Administrativement, elle est rattachée à la Communauté d'agglomération de Moulines Communauté qui compte actuellement 44 communes dont MOULINS, la ville centre.



Moulins Communauté



A l'échelle communale, TREVOL est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 Novembre 2023.

## 1.2 - PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Une fois élaboré, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'une commune n'est pas figé dans le temps. Le Code de l'Urbanisme offre plusieurs possibilités d'évolutions.

En application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, la modification du PLU peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;

2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;

**3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;**

4° Dans les cas prévus au II de l'article L. 153-31.

Cette procédure peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du maire dans les autres cas.

La présente modification simplifiée n°1 concerne :

**- La rectification d'une erreur matérielle comprenant :**

- . La modification de la pièce : « 7.1\_Liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) » ;
- . La modification de la pièce : « 7.2\_Plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) » ;

## Synoptique de la procédure



## **2 - PRÉSENTATION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU**

### **2.1 - OBJECTIFS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU**

L'objectif de cette modification simplifiée n°1 est de rectifier une erreur matérielle. En effet, les Servitudes d'Utilités Publiques (SUP) font mention d'un périmètre de protection de 500 m autour des 4 monuments historiques de la commune. Hors, depuis l'approbation du PLU, la commune est dotée d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA), constituant un périmètre de protection différent des 500 m répertorié aujourd'hui.

### **2.2 - PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS CONCERNÉS PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU**

La présente modification simplifiée n°1 concerne :

**. La modification de la pièce : « 7.1\_Liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) » :**

*Il s'agit de supprimer la mention au périmètre de protection de 500 m autour des monuments historiques et de la remplacer par le Périmètre Délimité des Abords (PDA) ;*

**. La modification de la pièce : « 7.2\_Plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) » :**

*Il s'agit de supprimer le repérage d'un périmètre de protection de 500 m autour des monuments historiques et de le remplacer par le Périmètre Délimité des Abords (PDA) associé à chaque monument historique.*



**- 2 -**

**EXTRAIT DE LA PIÈCE « 7.1\_  
LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ  
PUBLIQUE (SUP) » AVANT ET APRÈS  
MODIFICATION SIMPLIFIÉE**

<p><b>AC1</b>  <b>Protection des Monuments Historiques</b>                  Cette servitude concerne les mesures de classement et d'inscription au titre des monuments historiques de certains immeubles, ainsi que les périmètres de protection autour de ces monuments historiques classés ou inscrits.                  Seuls les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public peuvent être classés.                  Les périmètres de protection sont de 500 mètres autour des édifices concernés.                  L'architecte des bâtiments de France doit être consulté pour tout acte portant sur ces monuments.</p>		<p><b>Gestionnaire :</b>                  Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Allier                  2, rue Michel de l'Hospital                  03000 MOULINS</p>																					
<p><b>Monuments historiques :</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Unité de patrimoine</th> <th>Date</th> <th>Mesure</th> <th>Etendue de la protection</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Eglise Saint-Pierre</td> <td>31/05/1961</td> <td>Inscription</td> <td>En totalité</td> </tr> <tr> <td>Château d'Avrilly</td> <td>25/01/1999</td> <td>Inscription</td> <td>En totalité, y compris décors intérieurs, pavillons Louis XII, orangerie, grands communs, parc</td> </tr> <tr> <td>Château de Mirebeau</td> <td>31/12/1985</td> <td>Inscription</td> <td>Façades et toitures des pavillons contenant la chapelle et la cuisine</td> </tr> <tr> <td>Maison de Demou</td> <td>24/11/2003</td> <td>Inscription</td> <td>En totalité, y compris communs (pigeonnier, étable, écurie, remises), allée d'honneur, douves, clôtures avec leurs grilles, cour d'honneur, décors intérieurs</td> </tr> </tbody> </table>				Unité de patrimoine	Date	Mesure	Etendue de la protection	Eglise Saint-Pierre	31/05/1961	Inscription	En totalité	Château d'Avrilly	25/01/1999	Inscription	En totalité, y compris décors intérieurs, pavillons Louis XII, orangerie, grands communs, parc	Château de Mirebeau	31/12/1985	Inscription	Façades et toitures des pavillons contenant la chapelle et la cuisine	Maison de Demou	24/11/2003	Inscription	En totalité, y compris communs (pigeonnier, étable, écurie, remises), allée d'honneur, douves, clôtures avec leurs grilles, cour d'honneur, décors intérieurs
Unité de patrimoine	Date	Mesure	Etendue de la protection																				
Eglise Saint-Pierre	31/05/1961	Inscription	En totalité																				
Château d'Avrilly	25/01/1999	Inscription	En totalité, y compris décors intérieurs, pavillons Louis XII, orangerie, grands communs, parc																				
Château de Mirebeau	31/12/1985	Inscription	Façades et toitures des pavillons contenant la chapelle et la cuisine																				
Maison de Demou	24/11/2003	Inscription	En totalité, y compris communs (pigeonnier, étable, écurie, remises), allée d'honneur, douves, clôtures avec leurs grilles, cour d'honneur, décors intérieurs																				

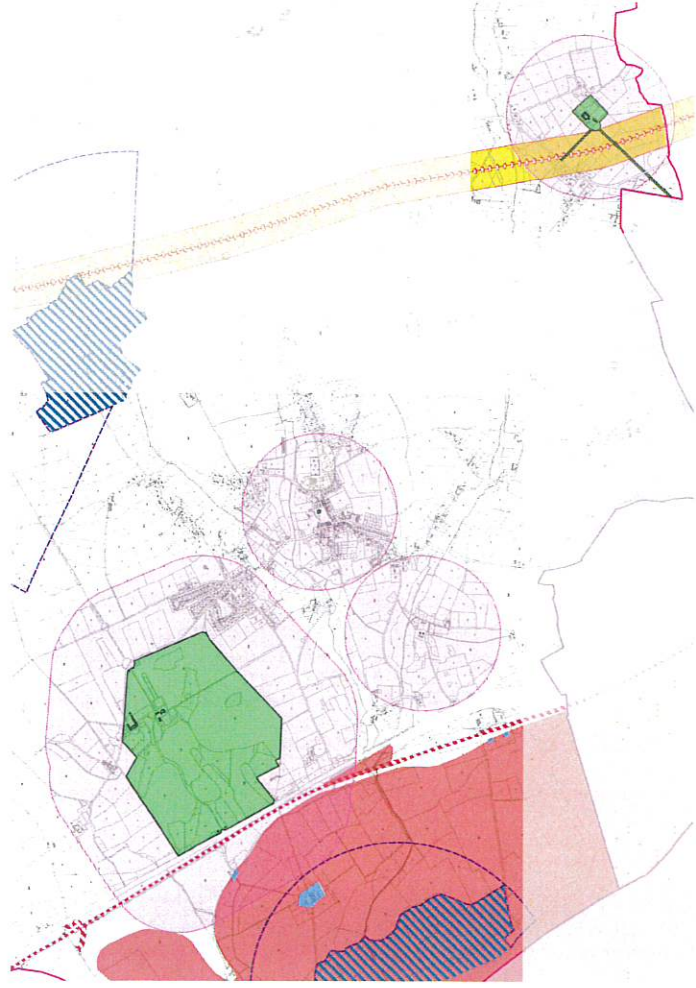
<p><b>AS1</b>  <b>Protection des eaux potables</b>                  Cette servitude délimite un périmètre de protection autour des captages des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales. Ce périmètre a vocation à définir les occupations et les utilisations du sol interdites ou soumises à condition.</p>		<p><b>Gestionnaire :</b>                  Agence Régionale de Santé                  Délégation territoriale de l'Allier                  20 rue Aristide Briand                  03401 YZEURE Cedex</p>										
<p><b>Captages :</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom du captage</th> <th>Périmètre de protection</th> <th>Situation administrative</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Les Drives</td> <td>Oui</td> <td>DUP N°1734/97 du 14/04/1997</td> </tr> <tr> <td>Le Sanclois</td> <td>Oui</td> <td>N°1735/97 du 14/04/1997</td> </tr> </tbody> </table>				Nom du captage	Périmètre de protection	Situation administrative	Les Drives	Oui	DUP N°1734/97 du 14/04/1997	Le Sanclois	Oui	N°1735/97 du 14/04/1997
Nom du captage	Périmètre de protection	Situation administrative										
Les Drives	Oui	DUP N°1734/97 du 14/04/1997										
Le Sanclois	Oui	N°1735/97 du 14/04/1997										

<p><b>AC1</b>  <b>Protection des Monuments Historiques</b>                  Cette servitude concerne les mesures de classement et d'inscription au titre des monuments historiques de certains immeubles, ainsi que les périmètres de protection autour de ces monuments historiques classés ou inscrits.                  Seuls les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public peuvent être classés.                  Un périmètre délimité des abords (PDA) a été établi autour de chacun des différents monuments classés ou inscrits, agissant ainsi comme un périmètre de protection.                  L'architecte des bâtiments de France doit être consulté pour tout acte portant sur ces monuments ou à l'intérieur de son périmètre de protection (PDA).</p>		<p><b>Gestionnaire :</b>                  Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Allier                  2, rue Michel de l'Hospital                  03000 MOULINS</p>																					
<p><b>Monuments historiques :</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Unité de patrimoine</th> <th>Date</th> <th>Mesure</th> <th>Etendue de la protection</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Eglise Saint-Pierre</td> <td>31/05/1961</td> <td>Inscription</td> <td>En totalité</td> </tr> <tr> <td>Château d'Avrilly</td> <td>25/01/1999</td> <td>Inscription</td> <td>En totalité, y compris décors intérieurs, pavillons Louis XII, orangerie, grands communs, parc</td> </tr> <tr> <td>Château de Mirebeau</td> <td>31/12/1985</td> <td>Inscription</td> <td>Façades et toitures des pavillons contenant la chapelle et la cuisine</td> </tr> <tr> <td>Maison de Demou</td> <td>24/11/2003</td> <td>Inscription</td> <td>En totalité, y compris communs (pigeonnier, étable, écurie, remises), allée d'honneur, douves, clôtures avec leurs grilles, cour d'honneur, décors intérieurs</td> </tr> </tbody> </table>				Unité de patrimoine	Date	Mesure	Etendue de la protection	Eglise Saint-Pierre	31/05/1961	Inscription	En totalité	Château d'Avrilly	25/01/1999	Inscription	En totalité, y compris décors intérieurs, pavillons Louis XII, orangerie, grands communs, parc	Château de Mirebeau	31/12/1985	Inscription	Façades et toitures des pavillons contenant la chapelle et la cuisine	Maison de Demou	24/11/2003	Inscription	En totalité, y compris communs (pigeonnier, étable, écurie, remises), allée d'honneur, douves, clôtures avec leurs grilles, cour d'honneur, décors intérieurs
Unité de patrimoine	Date	Mesure	Etendue de la protection																				
Eglise Saint-Pierre	31/05/1961	Inscription	En totalité																				
Château d'Avrilly	25/01/1999	Inscription	En totalité, y compris décors intérieurs, pavillons Louis XII, orangerie, grands communs, parc																				
Château de Mirebeau	31/12/1985	Inscription	Façades et toitures des pavillons contenant la chapelle et la cuisine																				
Maison de Demou	24/11/2003	Inscription	En totalité, y compris communs (pigeonnier, étable, écurie, remises), allée d'honneur, douves, clôtures avec leurs grilles, cour d'honneur, décors intérieurs																				

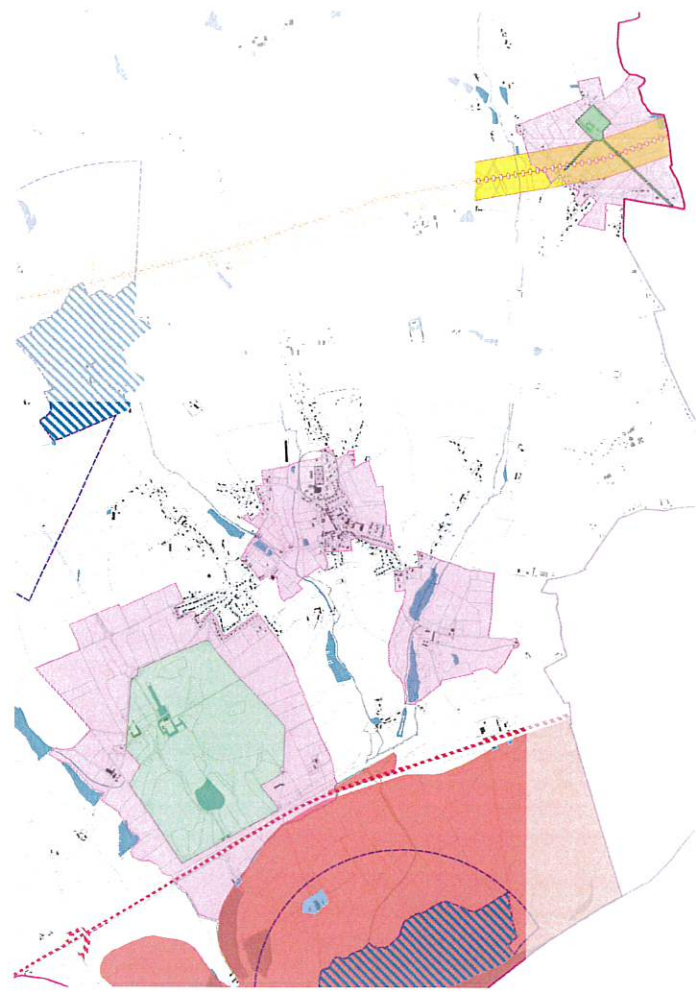
<p><b>AS1</b>  <b>Protection des eaux potables</b>                  Cette servitude délimite un périmètre de protection autour des captages des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales. Ce périmètre a vocation à définir les occupations et les utilisations du sol interdites ou soumises à condition.</p>		<p><b>Gestionnaire :</b>                  Agence Régionale de Santé                  Délégation territoriale de l'Allier                  20 rue Aristide Briand                  03401 YZEURE Cedex</p>										
<p><b>Captages :</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom du captage</th> <th>Périmètre de protection</th> <th>Situation administrative</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Les Drives</td> <td>Oui</td> <td>DUP N°1734/97 du 14/04/1997</td> </tr> <tr> <td>Le Sanclois</td> <td>Oui</td> <td>N°1735/97 du 14/04/1997</td> </tr> </tbody> </table>				Nom du captage	Périmètre de protection	Situation administrative	Les Drives	Oui	DUP N°1734/97 du 14/04/1997	Le Sanclois	Oui	N°1735/97 du 14/04/1997
Nom du captage	Périmètre de protection	Situation administrative										
Les Drives	Oui	DUP N°1734/97 du 14/04/1997										
Le Sanclois	Oui	N°1735/97 du 14/04/1997										

**- 3 -**  
**EXTRAIT DE LA PIÈCE « 7.2\_**  
**PLAN DES SERVITUDES D'UTILITÉ**  
**PUBLIQUE (SUP) » AVANT ET APRÈS**  
**MODIFICATION SIMPLIFIÉE**

**AVANT MODIFICATIONS**



**APRÈS MODIFICATIONS** - Remplacement du périmètre de 500 m par le PDA



**- 4 -**

**ANNEXES**

## 4.1 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT LE PLU



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-73

Nombre de Conseillers :	
en exercice	16
présents	11
votants	15

L'an deux mil vingt-trois,  
le vingt novembre,  
le Conseil Municipal de la commune de TREVOL  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse JACQUARD - Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2023

**PRESENTS** : Mme BERTHOMIER Laurence, M. CHERASSE Alain, M. Pierre DARBELET, M. DOMAS Julien, Mme GUERRIER Laura, Mme JACQUARD Marie-Thérèse, Mme JOLY Catherine, M. JOUBERT Jean-Paul, M. MARTEL Didier, M. PUZENAT Julien, Mme TAUBAN Borine.

**ABSENTS** : Mme ANGLARES Annick, Mme MARCADIER Isabelle, Mme RAY PEROT Agnès, Mme SORUS Monique, M. Serge TRION.

**POUVOIRS** :

Mme ANGLARES Annick à Mme JACQUARD Marie-Thérèse  
Mme MARCADIER Isabelle à Mme JOLY Catherine  
Mme RAY PEROT Agnès à M. JOUBERT Jean-Paul  
Mme SORUS Monique à Mme BERTHOMIER Laurence

Mme JOLY Catherine a été élue secrétaire.

### APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du quinze septembre deux mil quinze ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU),  
Vu la délibération du conseil municipal en date du dix-neuf décembre deux mil vingt-deux ayant arrêté le projet de révision du PLU,  
Vu l'arrêté du maire en date du sept juin deux mil vingt-trois soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,  
Vu les avis des services consultés,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Marie-Thérèse JACQUARD



Envoyé en préfecture le 21/11/2023  
Reçu en préfecture le 21/11/2023  
Publié le 21/11/2023  
ID : 003-210302907-20231120-DEL2023\_78-DE

SLO

## 4.2 - ARRÊTÉ DU MAIRE PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

MAIRIE de TRÉVOL



ARRÊTÉ N° 2024-025

Envoyé en préfecture le 09/02/2024  
Reçu en préfecture le 09/02/2024  
Publié le 09/02/2024  
ID : 003-210302907-20240207-ARRETE2024025-AR

Trévol, le 6 février 2024

### PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 relatif aux attributions du maire exercées au nom de la Commune ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** la nécessité de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Trévol ;

#### Arrête

**Article 1er :**

Il sera procédé à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Trévol pour permettre de rectifier une erreur matérielle concernant les Servitudes d'Utilité Publique sur les documents « 7.1 Liste des Servitudes d'Utilité Publique » et « 7.2 Plan des Servitudes d'Utilité Publique ».

**Article 2 :**

Après consultation de personnes publiques associées et mise à disposition du public pendant un mois, cette modification simplifiée du PLU pourra être approuvée par délibération du Conseil Municipal. Une délibération du Conseil Municipal viendra définir les modalités de mise à disposition du public.

**Article 3 :**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame le Maire de Trévol.

**Article 4 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition du public sera publié 8 jours au moins avant celle-ci.

Cet avis sera affiché en Mairie, et sur le site Internet [www.trevol.fr](http://www.trevol.fr).

Un certificat du Maire constatera et justifiera de ses formalités.

**Article 5 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète de l'Allier.

**Article 6 :**

Madame Marie-Thérèse JACQUARD, Maire de Trévol, est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, ou directement d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Marie-Thérèse JACQUARD,  
Maire de Trévol



Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT

## 4.3 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 ET LES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC



Nombre de Conseillers :	
en exercice	16
Présents	15
Votants	15

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024 - 001

L'an deux mil vingt-quatre  
Le sept février  
Le Conseil Municipal de la commune de TREVOL  
Dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire,  
À la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse JACQUARD – Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 2 février 2024

**PRESENTS** : Mme ANGLARES Annick, Mme BERTHOMIER Laurence, M. CHERASSE Alain, M. DARBLET Pierre, M. DOMAS Julien, Mme GUERRIER Laure, Mme JACQUARD Marie-Thérèse, Mme JOLY Catherine, M. JOUBERT Jean-Paul, Mme MARCADIER Isabelle, M. MARTEL Didier, M. PUZENAT Julien, Mme RAY PEROT Agnès, Mme SORUS Monique, Mme TAUBAN Borine.

**ABSENT** : M. TRION Serge

M. CHERASSE Alain a été élu secrétaire.

#### MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Le Conseil Municipal sur présentation de Madame le Maire,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants, relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** l'arrêté de Madame le Maire du 6 février 2024 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** la nécessité de procéder à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** que le projet de modification simplifiée doit être tenu à la disposition du public,

**Après en avoir délibéré,**

**Fixe** les modalités de mise à disposition au public comme suit : un dossier sera consultable en mairie accompagné d'un registre pour formuler des observations aux horaires d'ouverture du 01 avril au 30 avril 2024,

**Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le 12/02/2024

ID : 003-210302907-20240207-2024001-DE

S'LO

Pour extrait certifié conforme,  
le 07 février 2024

Le Maire,  
Marie-Thérèse JACQUARD

